

Bulletin pour comptables et experts-comptables

N° 49 Janvier 2006

Paraît 6 fois par an : janvier, mars, mai, juin, septembre, novembre Bureau de dépôt: Antwerpen X

Sommaire

- Nouveau sur le Guichet d'entreprises BIZ à partir du 1er janvier 2006
- Dates d'échéance
- Barème cotisations sociales indépendants 2006
- Le fisc et le Pacte de solidarité entre les générations.
- Dirigeants d'entreprise: Communiquez à temps les rémunérations et les avantages au secrétariat social!

Nouveau sur le Guichet d'entreprises BIZ à partir du 1er janvier 2006

Une nouvelle année, un nouveau départ. Et, comme le veut la tradition, des réglementations adaptées. Pour vous faciliter la vie, nous parcourons ici les principales adaptations concernant le Guichet d'entreprises BIZ:

A partir du 1er janvier 2006, un nouveau tarif unitaire de 70,00 EUR est d'application.

■ C'est le tarif qui sera porté en compte pour toutes les opérations dans la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), sans qu'il soit fait de distinction entre les personnes physiques et morales.

- Nouvelle inscription comme entreprise commerciale.
- Reprise d'une société
- Inscription d'une unité d'établissement supplémentaire (2e, 3e, etc.)
- Radiation d'une inscription comme entreprise commerciale
- Ajouter, radier ou remplacer une ou plusieurs personnes justifiant des compétences d'entrepreneuriat requises
- Cessation d'une unité d'établissement (la 2e, 3e, etc.) (*) (La cessation de la 1e unité implique la cessation de la qualité commerciale)
- Déplacement d'une unité d'établissement (*)
- Ajouter, radier ou remplacer des activités économiques (*)
- Changer la date de début des activités (*)
- Changer la date de cessation (*)

(*) **Conseil:** Vous pouvez combiner plusieurs modifications par unité d'établissement si vous les communiquez en même temps au Guichet d'entreprises BIZ. Dans ce cas, le tarif légal ne doit être payé qu'une seule fois. Important à savoir: le tarif légal s'applique par unité d'établissement.

Le tarif légal pour la demande d'un extrait de la BCE est porté de 5,00 à 10,00 EUR.

Suppression de l'autorisation détaillant en produits de viandes

■ L'Arrêté Royal du 10 novembre 2005 relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale, qui est entré en vigueur le 3 décembre 2005, met fin à l'autorisation spéciale prévue pour le détaillant en produits de viandes. Cette autorisation ne doit donc plus être soumise au Guichet d'entreprises BIZ. Attention, les lieux où des denrées alimentaires sont fabriquées ou mises en circulation sont toujours soumis à une autorisation de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire. Ce contrôle est effectué par l'unité de contrôle provinciale de l'AFSCA.

Suite à la suppression de la licence détaillant en produits de viandes, le nombre d'autorisations économiques préalables requises en vue de l'inscription à la BCE est désormais réduit à 3, notamment la carte professionnelle, la carte de colportage et la licence boucher-charcutier.

Plus besoin de prouver des compétences professionnelles pour 8 professions réglementées

(voir aussi notre Bulletin d'info de septembre 2005)

- A partir du 1er janvier 2006, un entrepreneur ne devra

plus prouver qu'il dispose des compétences professionnelles nécessaires pour exercer les professions suivantes: meunier, négociant en grains indigènes, négociant détaillant en combustibles solides, photographe, négociant en fourrage et paille, horloger-réparateur, négociant détaillant en combustibles liquides, blanchisseur.

Ces entrepreneurs doivent bien sûr toujours prouver une connaissance de base en gestion d'entreprise à l'inscription de leur entreprise. Les réglementations de ces secteurs datent des années '60 et '70. Etant donné que le maintien de ces réglementations ne pouvait plus être justifié et qu'elles formaient une entrave pour les entrepreneurs débutants, le gouvernement a décidé de supprimer ces 8 réglementations professionnelles. Le texte de l'AR publié au Moniteur belge du 1er septembre 2005 se trouve sur www.kafka.be/doc/1125581317-4919.pdf.

Une application BIZ renouvelée et adaptée

■ Depuis le 1er janvier 2006 vous disposez d'une version adaptée de l'outil pour entrepreneurs débutants du Guichet d'entreprises BIZ sur www.accdesk.be. L'application BIZ tient automatiquement compte des modifications précitées et vous permet ainsi d'offrir un support optimal à vos clients.

Vous pouvez aussi profiter de la souplesse offerte par les paiements domiciliés. Chaque fois que vous entrez une opération dans l'application BIZ, vous pouvez choisir le mode de paiement: par virement ou par domiciliation. En optant pour la domiciliation, vos ordres peuvent être traités rapidement et de manière efficace par votre gestionnaire de dossiers attitré.

En vue d'un suivi plus efficace des ordres que vous avez passés au Guichet d'entreprises BIZ, vous recevrez non seulement une facture pour les services complémentaires, mais aussi une note de frais pour les services officiels. Vous disposerez également d'une copie des documents de paiement dans votre relevé dans l'application Guichet d'entreprises BIZ sur www.accdesk.be. Dans ce relevé, vous verrez, pour chaque ordre, le mode de paiement choisi ainsi que le solde actuel. De cette manière, vous serez toujours parfaitement au courant. Nous aimons vous faciliter la vie.

Pour plus d'informations, consultez

www.guichetdentreprisesbiz.be
ou contactez-nous au 078 15 25 24 ou à
info@guichetdentreprisesbiz.be. ■

Dates d'échéance des cotisations sociales et du précompte professionnel

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Provision ONSS	5	3	3	5	5	2	5	4	5	5	3	5
Solde ONSS	31			28			31			31		
Vacances annuelles				28								
Cotisation chômage économique							31					
PP 1-15/12*												19
PP acompte**												15
PP	13	15	15	15	15	15	14	14	15	13	15	15
NDS	13	15	15	15	15	15	14	14	15	13	15	15
Cotisations personnelles indépendants			22			21			20			20
Cotisation sociale annuelle des sociétés						21						

* Les employeurs redevables d'un montant total de précompte professionnel en 2005 de 2,5 million EUR au moins, doivent payer le précompte professionnel dû suite aux paiements salariaux effectués entre le 1er et le 15 décembre, de manière anticipée.

** Les employeurs pouvant payer le précompte professionnel par trimestre, doivent payer une avance au cours du quatrième trimestre et avant le 15 décembre, égale au précompte professionnel dû pour les mois d'octobre et de novembre 2006.

BAREME DES COTISATIONS SOCIALES

2006

ACTIVITÉ PRINCIPALE Sur base des revenus réévalués de 2003		
Indépendants établis:	Sur un revenu jusqu'à € 47.203,12, les cotisations sociales dues s'élèvent à 19,65% Sur la partie de € 47.203,12 à € 69.567,99, les cotisations sociales dues s'élèvent à 14,16%	
Indépendants débutants:	2006 est la 1 ^{re} année complète en tant qu'indépendant: € 491,39 par trimestre calculé sur € 9.664,59 2006 est la 2 ^{ième} année complète en tant qu'indépendant: € 570,68 par trimestre calculé sur € 11.224,09 2006 est la 3 ^{ième} année complète en tant qu'indépendant: € 646,42 par trimestre calculé sur € 12.713,59	
Conjoints aidants:	Mini-statut Sur un revenu jusqu'à € 47.203,12: 0,79% De € 47.203,12 à € 69.567,99: 0,51%	Maxi-statut 19,65% 14,16%

REVENU ANNUEL NET IMPOSABLE (€)	ACTIVITÉ PRINCIPALE		CONJOINTS AIDANTS	
	Indépendants établis revenus 2003 (€)	Indépendants débutants revenus 2006 (€)	Sur base du revenu de l'indépendant 2003 Mini-statut (€)	Maxi-statut 2006 (€)
	Cotisations trimestrielles 2006 (€)			
2.500,00	491,39	491,39	19,76	245,70
5.000,00	491,39	491,39	19,76	254,23
7.500,00	491,39	491,39	19,76	381,34
10.000,00	552,21	508,44	20,44	508,44
15.000,00	828,32	762,67	30,67	762,67
20.000,00	1.104,43	1.016,89	40,88	1.016,89
25.000,00	1.380,53	1.271,11	51,11	1.271,11
30.000,00	1.656,64	1.525,33	61,32	1.525,33
40.000,00	2.208,86	2.033,78	81,77	2.033,78
50.000,00	2.660,20	2.502,49	100,19	2.502,49
55.000,00	2.859,16	2.685,68	106,78	2.685,68
60.000,00	3.058,12	2.868,88	113,38	2.868,88
70.000,00	3.219,44	3.219,44	126,00	3.219,44

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE Sur base des revenus réévalués de 2003	
Indépendants établis:	Les revenus jusqu'à € 1.216,97, sont exonérés de cotisations sociales De € 1.216,97 à € 47.203,12 les cotisations sociales dues s'élèvent à 19,65% Sur la partie de € 47.203,12 à € 69.567,99 les cotisations sociales dues s'élèvent à 14,16%
Indépendants débutants:	€ 61,87 par trimestre
PERSONNES MARIÉES, VEUF, VEUVE, ÉTUDIANTS (ART.37) Sur base des revenus réévalués de 2003	
Indépendants établis:	Les revenus jusqu'à € 1.216,97, sont exonérés de cotisations sociales De € 1.216,97 à € 5.762,25 les cotisations sociales dues s'élèvent à 19,65% A partir de € 5.762,25: voir activité principale
Indépendants débutants:	€ 292,98 par trimestre

REVENU ANNUEL NET IMPOSABLE (€)	ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE		PERSONNES MARIÉES, VEU(F)(VE), ÉTUDIANTS (ART.37)	
	Indépendants établis revenus 2003 (€)	Indépendants débutants revenus 2006 (€)	Indépendants établis revenus 2003 (€)	Indépendants débutants revenus 2006 (€)
	Cotisations trimestrielles 2006 (€)			
1.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.500,00	138,06	127,11	138,06	292,98
4.000,00	220,89	203,38	220,89	292,98
5.000,00	276,11	254,23	276,11	292,98
7.500,00	414,17	381,34	491,39	491,39
9.000,00	497,00	457,60	497,00	491,39
10.000,00	552,21	508,44	552,21	508,44

	PENSIONNÉS						Sans pension complète et âge de pension atteint
	Pension de retraite moins de 65 ans		Pension de survie moins de 65 ans		Pension de retraite ou de survie plus de 65 ans		
	sans enfants à charge	avec enfants à charge	sans enfants à charge	avec enfants à charge	sans enfants à charge	avec enfants à charge	
Revenu annuel autorisé 2006	€ 5.937,26	€ 8.905,89	€ 11.874,50	€ 14.843,13	€ 12.472,14	€ 15.440,77	
Indépendants débutants Cotisations trimestrielles	€ 89,56	€ 89,56	€ 491,39	€ 491,39	€ 92,58	€ 92,58	€ 123,75
Indépendants établis Revenu + %	< € 2.354,61: 0,00% De € 2.354,61 à 5.937,26: 14,70%	< € 2.354,61: 0,00% De € 2.354,61 à 8.905,89: 14,70%	< € 11.874,50: 19,65%	< € 14.843,13: 19,65%	< € 2.433,94: 0,00% De € 2.433,94 à 12.472,14: 14,70%	< € 2.433,94: 0,00% De € 2.433,94 à 15.440,77: 14,70%	< € 2.433,94: 0,00% De € 2.433,94 à 47.203,12: 19,65% De € 47.203,12 à 69.567,99: 14,16%
Indépendants établis Cotisation maximale	€ 225,83	€ 338,75	€ 603,75	€ 754,69	€ 474,39	€ 587,31	€ 3.219,44

Frais d'administration 3,50 % sont inclus dans les cotisations mentionnées.

Coefficient de revalorisation : 1,08609

Le fisc et le Pacte de solidarité entre les générations

Il ne sera pas évident pour vous en tant que conseiller de rester à jour des changements fiscaux qui s'annoncent dans le cadre du pacte de solidarité entre les générations.

■ Regardons de plus près ce qui se trouve dans la 'pipeline':

1. l'exonération pour le travail en équipe est portée à 5,63% (ou à 10,70% si les partenaires sociaux font un effort équivalent)
2. la prime à l'emploi (région flamande) et la prime de transition professionnelle (région bruxelloise) sont fiscalement exonérées (dans le cadre de l'emploi d'un chômeur de 50+)
3. les chercheurs occupés dans les Young Innovative Companies peuvent obtenir une dispense du versement de PP à 50% à partir du 1/6/2006
4. pour les docteurs en sciences et les ingénieurs qui travaillent sur des projets de recherche et de développement dans des entreprises privées, l'employeur bénéficie d'une dispense de versement du PP de 25%
5. le coût salarial des travailleurs pour lesquels l'employeur bénéficie d'un bonus de tutorat (allocation octroyée par l'ONEM à

l'employeur qui embauche un travailleur pour une formation pratique) est déductible à 120%

6. l'indemnité d'insertion payée aux travailleurs à partir de 45 ans dans le cadre d'une restructuration est imposée séparément comme une indemnité de préavis
7. les Canada Dry qui remplissent les conditions (e.a. paiement continué en cas de reprise du travail) sont imposés comme des revenus de remplacement sans que la composition du revenu ne joue un rôle
8. la part du capital des assurances groupe constituée par les cotisations patronales n'est imposée qu'à 10% (au lieu de 16,5%) si ce capital est seulement payé à partir de l'âge de pension légale et si le travailleur a travaillé jusqu'à l'âge de la pension.

Dans les semaines à venir, nous verrons comment ces projets seront réalisés. ■

Dirigeants d'entreprise: Communiquez à temps les rémunérations et les avantages au secrétariat social!

■ Les fiches fiscales 281 sont préparées au cours des mois de février et de mars 2006.

Ces fiches doivent mentionner toutes les données requises. Avez-vous déjà communiqué toutes les rémunérations au secrétariat social? La voiture de société a-t-elle été déclarée? Faut-il mentionner un excédent locatif? Avez-vous communiqué un avantage de toute nature pour l'utilisation du R/C? Les charges sociales comme indépendant sont-elles payées par

la firme et faut-il encore ajouter cet avantage? Et... le pré-compte professionnel calculé est-il suffisant?

Ce sont là des aspects que vous avez tout intérêt à vérifier pour éviter que les fiches fiscales doivent être corrigées par la suite.

☛ Dans le domaine de l'administration des rémunérations des dirigeants d'entreprise, SD WORX est aussi votre partenaire professionnel par excellence. ■

Vous souhaitez obtenir plus d'informations ?

	SD WORX	Caisse d'Assurances Sociales ASD	Guichet d'entreprises BIZ
	www.sdworx.be info@sd.be	www.asd.be e-mail : info@asd.be	www.guichetdentreprisesBIZ.be info@guichetdentreprisesBIZ.be
Nouveaux employeurs	tél. 071 906 144 tél. 02 209 87 51	tél. 02 609 62 20	tél. 078 15 25 24
Support comptable traitement des salaires	tél. 042 743 802 tél. 071 906 125		

1210 BRUXELLES Rue Royale 284
6000 CHARLEROI Place Rucloux 4
4020 LIEGE Parc d'affaires Zénobe Gramme, Quai des Venues 16

E.R.: Jan van de Nieuwenhuijzen, Brouwersvliet 2, 2000 Antwerpen



Caisse d'Assurances Sociales ASD
GROUPE D'ASSURANCES SOCIALES ASD

